



CONSULTATION PUBLIQUE : Z.A.E.R.

LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
(APER) : LOI N°2023-175 DU 10 MARS 2023

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sont à définir, à l'échelle communale, pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable (EnR) :

Solaire photovoltaïque (en ombrières de parking, au sol...)

Solaire photovoltaïque (en toitures)

Géothermie (Pompe à chaleur, puits canadien...)

Éolien

Bois-énergie (chauffage)

Biomasse (méthanisation)

Hydroélectricité

Les filières Éolien, Méthanisation (sauf projet) et Hydroélectricité sont écartées par la commune, à cause de contraintes ou de potentiel insuffisant dans ces domaines

Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné.

Dans ce cadre, la commune de Corgoloin lance une consultation de sa population, afin de recueillir vos avis sur la question :

du Lundi 5 Février au Vendredi 16 Février

Vous pouvez envoyer vos avis par courriel à l'adresse suivante :

contact.mairie@corgoloin.com

C'est exclusivement consultatif. Aucun engagement n'est pris.

**Le Maire,
Dominique VÉRET**